



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 04 MARS à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées. N'ayant pas atteint le quorum, Mr le Maire a convoqué de nouveau le 25 février 2019.

Étaient présents : M. Michel ROCA, Maire, Mme Caroline CHANU, 1^{er} adjoint,
S. ANNE, R. BLIN, J. BEDOT- DESORMEAU, R LABROUSSE, H CHANU, G. FAUCON, G. LOUIS, S MOURICE, P. POUPION, D. THÉRIN, maires délégués de Valdallière.

BACON M. BENOIT F. CANU N. DENIS J. COUVRY I. DUCHEMIN D. LESTOQUOY. PATUREAU P. LEGRIX C. HEUZE Y. CALBRIS F. LEMARRE E. FEILLET JP. LETEINTURIER S. DUMAINE M. GERMAIN G. LEHERQUER B. GRAINDORGE G. LOUVET N. SILLERE M.

Pouvoirs :

Absents/Excusés :

BALLON V. BROGNIART F. HAMEL C. LECOCQ M. MESNIER C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. LEPAREUR S. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. HUARD B. LAUTOUR L. SIMON JM. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. LENAIN D. MASSU D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. LECHANOINE C. OLIVIER D. PEDINI S. WIELGOSIK F. LEHUGEUR P. LIBOIS N. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BRU N. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. JAMET G. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE J L. MAZIER V. VALLEE D. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEGRIX J. QUENTIN DE COUPIGNY P. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. ENGUEHARD D. HASLEY S. LE MOISSON G. LETELLIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. DEZERT M. DURAND M. HASLEY Y. LETEINTURIER D. PRUNIER S. LAIR A. MENNIER D. PAUL R. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A. GUERIN S. GUILLOUET JP. HUARD S. LANGEVIN G. LEBAILLY N. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. TROUVE A. CAILLY P. COURTOIS P. DUPLANT C. FOURNIER A. LALLEMAN M. LECHEVALIER G. LEPETIT C. MARTIN I. POULAIN B. SUARD M.

Nombre de votants : présents : 32 pouvoirs : Excusés : 103.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

NB : Monsieur BROGNIART F n'a pas été inscrit lors de la précédente réunion alors qu'il était présent.

1- RESSOURCES HUMAINES

A- *Modification tableau des effectifs*

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur la modification des effectifs suivante : -

*Départ d'un agent par voie de mutation externe

*Départ en retraite

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADE	Rédacteur	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	04/03/2019	

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADE	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	04/03/2019	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications du tableau des effectifs.

B- Nouvelle organisation du service urbanisme

Monsieur le Maire présente au conseil le projet, validé par le comité technique en date du 8 février 2019 concernant la réorganisation du service urbanisme.

Depuis 2016, le centre instructeur se situe à Condé-en-Normandie et son service urbanisme instruit les autorisations d'urbanisme pour les communes déléguées de Valdallière ayant un document d'urbanisme (PLU, carte communale). D'autre part, les communes déléguées sont les principaux interlocuteurs des usagers.

Les gestionnaires de proximité (secrétaires) assurent aujourd'hui ce lien entre l'usager et le service d'instruction de Condé-en-Normandie. Elles transmettent les dossiers au service instructeur après avoir consulté les réseaux sauf pour certains dossiers complexes qui doivent être validés par la commission d'urbanisme composée d'élus de Valdallière pour étude avant transmission.

Une référente gestionnaire administratif de proximité (secrétaire de mairie) est en charge du suivi des dossiers d'urbanisme complexes et de la présentation des dossiers en commission d'urbanisme (des élus) pour trancher sur les questions.

Comme annoncé en conseil municipal du 10 décembre 2018, l'organisation actuelle génère des dysfonctionnements importants (dossiers classés tacites faute de respect du délai d'instruction...). Il est donc souhaité une nouvelle organisation basée sur une nouvelle articulation du travail entre mairies annexes et VALDALLIERE.

- Les mairies annexes se verraient confortées dans leur rôle d'accueil et d'information du pétitionnaire et répondraient seulement aux demandes classées CUa directement après avoir demandé l'enregistrement. Les autres demandes seraient transmises au siège pour la pré-instruction
- Le service urbanisme de Valdallière assurerait la pré-instruction du dossier en le numérotant (y compris réalisation des demandes aux gestionnaires de réseaux) et transmission et échanges avec le service instructeur de condé en Normandie.

Dans le cadre d'une évolution de fonctionnement ou d'organisation d'un service, aucun poste supplémentaire n'est à créer. Toutefois, il est donc proposé l'évolution des missions d'un agent déjà en poste dans la collectivité auprès de qui seront centralisées les demandes en lieu et place des gestionnaires de proximité.

L'agent doit rendre compte du suivi de son travail auprès de l'agent référent pour l'urbanisme qui quant à lui sera en charge de rapporter les dossiers directement en commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce nouveau système de fonctionnement. A l'unanimité des membres présents, cette nouvelle organisation est validée.

C- Projet transfert du service administratif

2 ans après la mise en place de la commune nouvelle, les élus et les agents ont remarqué le manque de lisibilité pour les usagers de nos services publics et notamment de leurs emplacements. Les habitants ont régulièrement confondu les compétences de la commune nouvelle et celle de la commune de Vassy en raison de la proximité du siège de Valdallière et de la mairie annexe de Vassy.

En décembre 2018, Monsieur Le Maire et ses adjoints ont informé les maires délégués de leur décision de transformer nos services publics administratifs, en déménageant les services en relation avec le public à la mairie de Vassy. Quelques services (services ressources) resteront dans l'ancien bâtiment du siège limitant ainsi l'accès au public.

Plusieurs méthodes peuvent être mises en œuvre pour rassurer et impliquer les collaborateurs dans le déménagement :

- Des groupes de travail,
- une visite organisée des nouveaux locaux,
- une sollicitation par concours d'idées,
- une communication positive,
- des enquêtes pour recueillir l'avis de ses collaborateurs,
- une boîte à suggestions pour les nouveaux bureaux
- etc..

Le déménagement doit être planifié et organisé en fonction d'une date précise.

La date butoir est septembre 2019, à la date de rentrée scolaire.

UNE EQUIPE-PROJET doit être mise en place. Elle se constitue de plusieurs acteurs ayant un rôle bien défini :

Un responsable des opérations :

Un responsable déménagement (responsable de projet) :

Un responsable technique :

Un responsable financier :

Pour ce faire, un cahier des charges minutieux avec un planning détaillé permet de mieux maîtriser le déroulé du déménagement et d'éviter les oublis et les accidents qui sont source de stress et de mécontentement.

Un calendrier est proposé par un classement thématique d'activités, puis déroulé en planning chronologique pour chaque groupe d'activités : l'administratif, la logistique, l'humain, le déménagement en lui-même

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité des membres présents approuve et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires dans ce sens.

2- DELEGATION DE COMPETENCE DANS LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants :

Vu la délibération en date du 13 janvier 2016 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un agent, rédacteur territorial au sein de la commune a introduit trois recours tendant à l'annulation de décisions de la commune de Valdallière,

- 1- Contestation des arrêtés relatifs à son régime indemnitaire et au taux de sa nouvelle bonification indiciaire,
- 2- Requête sur une demande de communication d'un document administratif,
- 3- Contestation de refus de nomination dans un nouveau grade suite à réussite d'un concours interne.

Considérant la nécessité pour la commune de Valdallière d'assurer sa défense,

Considérant qu'il importe de préciser la portée de la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire par le conseil municipal l'autorisant à représenter la commune en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la commune de Valdallière dans les trois recours formés contre elle devant le tribunal Administratif de CAEN,

- DE DESIGNER la SELARL JURIADIS, prise en la personne de Maître David GORAND, dont le cabinet est situé 36, avenue de l'Hippodrome, BP 80251, 14 013 CAEN Cedex 1, pour représenter la commune dans les trois instances sus rappelées

3- CONTRAT DE TERRITOIRE : AVENANT

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

4- COMPTABILITE : MISE EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier, Le conseil municipal est invité à statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

2015	T-7061000048 / T-7061000012 / T-705000079 / T-588 / T-7053000674 / T-75573930015	523,55 €
2016	T-2966 / T-577 / T-1088 / T-2542 / T-3699 / T-3905 / T-1386 / T-87	191,85 €
2017	T-226 / T-1695	16,95 €
2018	T-106 / T-108 / T-121 / T-131 / T-134 / T-138 / T-158 / T-180	388,10 €

Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité des membres présents, il est approuvé la mise en non-valeur de ces titres de recettes.

5- DELEGUE SYNDICAT DES BRUYERES

Suite au départ de conseillers de la commune déléguée d'ESTRY, Messieurs CHAVENTRE Julien et LHUILLIER Guy, membres de la commission syndicat des bruyères, il est proposé au conseil municipal d'acter le choix du conseil communal d'ESTRY en date du 18 avril 2014 en nommant un seul suppléant :

-Monsieur DUFAY Frédéric

Invités à se prononcer les conseillers votent à l'unanimité pour cette nomination et charge monsieur le Maire d'en faire part à la commission sus visée.

6- REGULARISATION PAIEMENT LOCATION BATIMENT STOCKAGE

De 2013 à 2018, un bâtiment de stockage a été loué à VASSY afin d'y entreposer le bâtiment modulaire implanté à l'école élémentaire de VASSY (2 classes).

Ce bâtiment a été libéré et le bail est résilié à compter du 31 décembre 2018.

Cependant, à l'issue du bail, il s'avère que les mois de novembre et décembre 2013 n'ont pas été réglés au propriétaire, Madame LEFORT Thérèse pour un montant de **333 euros**.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation.

A l'unanimité des membres présents, il est accordé le versement de ces mois non payés et le restant dû jusqu'à la clôture du bail au 31 décembre 2018.

7- ECHANGE CHEMINS RURAUX

Dans le cadre du dossier de cession des chemins ruraux de VASSY au lieudit « L'hôpital » il est nécessaire de revoir la procédure initiale.

L'échange prévu permettait de déplacer le chemin existant. Celui-ci doit être qualifié en acquisition pour la partie de chemin recréée.

Lieudit	Cadastre	Contenance m ²
L'Hôpital	AN 135	1 234
	AN 131	198
L'Hôpital	AN 133	104
	AN 134	853

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'achat de ce tronçon de chemin moyennant les frais d'acte notarié s'élevant à 220 euros. Etant entendu que les frais de géomètre ont déjà été réglés ultérieurement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet achat et autorise la signature de Monsieur le Maire afin de clôturer ce dossier auprès de l'office notarial

Présentation du PCAET animée par Fanny LEMAIRE de l'intercom de la Vire au Noireau.

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et les invite à la prochaine réunion qui aura lieu

LUNDI 25 MARS 2019 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 h 45.